

Au conseil communal de et à Château-d'Oex

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 15/2016

Autorisation générale de statuer en matière de legs, donations et successions

Législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus, s'est réunie le mardi 30 août 2016 à 20h30 à la salle de conférence de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mmes Bénédicte Hauswirth 1^{er} membre, Armelle Morier, Karine Raynaud Rossier rapporteur, MM Sylvain Clot et Julien Delessert excusé non remplacé.

La municipalité était représentée par MM. Charles-André Ramseier, syndic et François Jaquillard, municipal.

La loi actuelle donne la compétence au Conseil communal pour statuer en matière de legs, donations et successions, ceci quelle que soit leur importance.

Selon l'article 11 du Règlement communal le Conseil communal peut néanmoins accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer, ceci afin de simplifier et d'accélérer ces procédures.

La commission estime que cette façon de faire est toute à fait judicieuse. La Municipalité informera le Conseil de chaque cas traité et rendra compte, lors du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de cette compétence.

Enfin, il faut préciser que cette autorisation générale couvrira la législature 2016-2021 et prendra donc fin au 30 juin 2021.

Les membres remercient la Municipalité pour leur disponibilité et les renseignements donnés ce soir.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à adopter le préavis no 15/2016 tel que présenté.

Le rapporteur

Karine Raynaud Rossier

Château-d'Oex, le 31 août 2016